

4 décembre 2006 – N° 30 – Edition commune

Sommaire

▪ Les infos du Parti

- > [Dérapage verbal du MR : il s'indique que Didier Reynders présente ses excuses au Ministre wallon de l'Intérieur...](#)
- > [Expo « Stop au SIDA »](#)

▪ Les infos du Gouvernement fédéral

- > [Amélioration et simplification du système du « Maximum à Facturer »](#)
- > [Elargissement de l'augmentation de la rente de combattant de guerre](#)
- > [Réforme de la mise à disposition des condamnés pour une meilleure protection de la société](#)
- > [Cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle ou un revenu de remplacement](#)
- > [Assurances pour les volontaires \(ex « bénévoles »\)](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région wallonne

- > [Projet « Vesta » : l'économie sociale investit le marché immobilier](#)
- > [Baxter investit... la Région wallonne participe](#)
- > [Octroi de subventions pour le secteur du logement](#)
- > [Promotion de l'électricité verte](#)

▪ Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof

- > [Le schéma-directeur de la Cité administrative franchit une étape supplémentaire](#)

▪ Les infos de la Chambre des représentants

- > [La sécurité à la SNCB en question](#)
- > [Carte de stationnement pour personnes handicapées : bientôt procédure plus rapide](#)

▪ Les infos du Sénat

- > [Mécénat culturel : redynamiser les relations entre économique et culturel](#)
- > [Fin de l'expérimentation animale ?](#)
- > [Un Groupe de 24 pays favorable à l'interdiction des sous-munitions](#)

- > [Les nouveaux passeports biométriques sont-ils fiables ?](#)
- **Les infos du Parlement de la Communauté française**
 - > [Le dépistage néonatal systématique de la surdité](#)
- **Les infos du Parlement de la Région wallonne**
 - > [L'avenir du vote électronique](#)
 - > [La biodiversité en question](#)
- **Les infos du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois**
 - > [Protégeons les consommateurs à bas revenus](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).

Les infos du Parti

> **Dérapage verbal du MR : il s'indique que Didier Reynders présente ses excuses au Ministre wallon de l'Intérieur...**

Elio Di Rupo participait ce dimanche midi à la célébration des 100 ans des Mutualités Chrésiennes. C'est avec consternation qu'il a ensuite pris connaissance des propos inacceptables du Président du MR, Didier Reynders.

Ce dernier en qualifiant de "dangereux" le rôle de Philippe Courard, en l'accusant "d'amalgames" mais surtout en estimant que le travail du Ministre s'apparente "à des pratiques d'extrême droite" a manifestement dérapé.

Ces propos sont indignes. En agissant de la sorte, Monsieur Reynders a non seulement perdu son sang froid mais surtout méprisé le nécessaire respect dont les démocrates doivent faire preuve entre eux.

Depuis son entrée en fonction le Ministre Courard a toujours agi pour que tout acte ou comportement délictueux soit sanctionné. Il est "grotesque" de faire croire que Philippe Courard protégerait qui que ce soit.

Aussi, s'il est compréhensible que l'opposition endosse par principe le rôle du critiqueur, il est indigne que le Président du parti d'opposition se croit tout permis.

Elio Di Rupo souhaite que chacun reprenne son sang froid dans le camp libéral. Il s'indique que le Président du MR présente ses excuses sincères au Ministre Wallon de l'intérieur.

[Retour au sommaire](#)

> Expo « Stop au SIDA »

Du 1^{er} au 15 décembre, l'exposition « Stop au SIDA » est visible au siège du PS. Elle regroupe des peintures, des photographies, des sculptures, etc. réalisées par les jeunes de l'ASBL BRUXART.



L'exposition peut être visitée au siège du PS, boulevard de l'Empereur 13 à 1000 Bruxelles.

Photos de l'exposition :

http://www.ps.be/index.cfm?R_ID=1010&Content_ID=-933225

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement fédéral

> Amélioration et simplification du système du « Maximum à Facturer » (01.12.06)

Sur proposition de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à simplifier et améliorer le système du maximum à facturer (MAF).

Une des dispositions intègre le MAF fiscal au maximum à facturer « revenus ».

Les autres modifications essentielles sont les suivantes :

- Lorsque les revenus du ménage ont considérablement diminué par rapport aux revenus de l'année qui est normalement prise en compte, le bénéficiaire pourra demander de déterminer le montant actuel du revenu du ménage. Cela sera possible lorsque le revenu est inférieur à un des deux premiers montants du MAF revenus.
- Le placement familial sera assimilé à une situation de dépendance, dans laquelle on se trouve suite à son état de santé et dans laquelle l'assuré peut constituer un ménage en soi.
- Pour la composition de ménage d'une personne qui vit en communauté, les personnes à charge du conjoint ou du partenaire seront désormais également prises en compte.
- Pour le MAF revenus, les revenus pris en compte seront ceux de la troisième année qui précède celle pour laquelle le droit est examiné.
- La définition de la composition du ménage MAF social devient : le bénéficiaire de l'intervention majorée, son conjoint ou partenaire et leurs personnes à charge. L'application éventuelle du MAF social n'exclut plus celle du MAF revenus.



Contacts :

Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte,

[Retour au sommaire](#)

> **Elargissement de l'augmentation de la rente de combattant de guerre (01.12.06)**

Un arrêté royal proposé par le Ministre de la Défense André Flahaut et approuvé le 6 février 2003 a prévu une augmentation substantielle de la rente de combattant 1940-1945 accordée aux militaires qui ont servi pendant la deuxième guerre mondiale dans les Forces belges en Grande-Bretagne. Seules les personnes titulaires de ce statut y ont actuellement droit. Celles qui, sans avoir le statut, ont néanmoins pu bénéficier de la dotation accordée, n'ont pas droit à la majoration. Il s'agit essentiellement des Belges qui ont contracté un engagement militaire dans une Force alliée et de ceux qui ont fait partie d'un des corps expéditionnaires formés par la Force publique mobilisée de l'ancien Congo belge.

Le Conseil supérieur des Invalides de guerre, Anciens combattants et Victimes de guerre avait abordé cette différence de régime avec le Ministre de la Défense André Flahaut. Sur proposition de ce dernier, le Conseil des Ministres vient de décider d'accorder cette majoration de la rente à cette catégorie de combattant.



Contacts :

Amélie Vanwissen, Conseillère à l'IEV, 02/548.32.46,
amelie.vanwissen@iev.be

[Retour au sommaire](#)

> **Réforme de la mise à disposition des condamnés pour une meilleure protection de la société (01.12.06)**

Sur proposition de la Ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, le Gouvernement a approuvé l'avant-projet de loi relatif à la mise à la disposition du tribunal d'application des peines.

La mise à la disposition du gouvernement de certaines catégories de condamnés existe en Belgique depuis 1867. Il s'agit d'une mesure que le juge de fond peut prendre au moment de la condamnation et qui consiste à prolonger la durée de l'incarcération du condamné au-delà de la durée de la peine d'emprisonnement, et ce pour un maximum de 20 ans. Il s'agit d'une mesure d'exception, qui a pour but de protéger la société. Dans les prisons belges se trouvent actuellement 110 condamnés pour lesquels une mise à disposition a été prononcée et 27 pour lesquels la procédure de mise à disposition a été activée.

L'avant-projet de loi maintient ce caractère d'exception et poursuit un double objectif :

1. améliorer la protection de la société contre les personnes qui ont commis des infractions particulièrement odieuses en rendant plus cohérente la réglementation actuelle en ce qui concerne les catégories d'auteurs concernées ;
2. une plus grande attention aux victimes et une plus grande cohérence dans le

suivi de l'exécution de la peine par le transfert de cette compétence vers le tribunal d'application des peines.

Estimant que certaines catégories d'infractions sont tellement odieuses et dénotent, dans le chef de l'auteur, un mépris tel des valeurs essentielles de la vie humaine, Laurette Onkelinx a proposé au Gouvernement de revoir les catégories d'infractions pour lesquelles une mise à la disposition doit ou peut être prononcée. Il est en effet légitime que la société dispose des outils légaux nécessaires pour prendre les mesures de protection qui s'imposent à l'encontre de ces personnes afin d'éviter qu'elles ne puissent à nouveau nuire.

Dans cet esprit, le projet prévoit que :

- 1) le juge devra obligatoirement prononcer une mise à la disposition pour :
 - a. une personne qui, pour la seconde fois, est condamnée à une peine criminelle (càd de plus de 5 ans).
 - b. une personne condamnée sur base d'une des infractions suivantes :
infraction terroriste ayant entraîné la mort, viol ou attentat à la pudeur ayant entraîné la mort, acte de torture ayant entraîné la mort, enlèvement de mineur ayant entraîné la mort.
Il s'agit d'infractions qui ont systématiquement entraîné la mort et qui ont été commises avec une cruauté particulière que ce soit au niveau du « modus operandi » ou de la qualité de la victime.

2) le juge pourra prononcer une mise à la disposition contre une personne condamnée pour avoir commis les formes les plus graves des infractions suivantes :

- a. violations graves du droit humanitaire,
- b. prise d'otages,
- c. meurtre,
- d. traitement inhumain
- e. traite des êtres humains,
- f. meurtre pour faciliter le vol ou l'extorsion,
- g. incendie volontaire,
- h. meurtre pour faciliter la destruction ou le dégât,
- i. attentat à la pudeur ou viol n'ayant pas entraîné la mort de la victime.

Il s'agit de tous les actes graves qui touchent à l'intégrité physique des personnes.

Actuellement, c'est la Ministre de la Justice qui prend la décision finale : quand le condamné arrive au terme de sa peine, un dossier est établi à l'attention du Ministre faisant état de l'évolution de la personne pendant son incarcération. Il revient alors au Ministre d'activer ou non la mise à disposition et donc, de maintenir ou non la personne en prison.

Toutefois, à l'heure où la loi du 17 mai 2006 a donné aux Tribunaux de l'application des peines la compétence générale sur les différentes modalités d'exécution des peines, où le projet de réforme de l'internement proposé par le Gouvernement donnera également aux Tribunaux d'application des peines les compétences actuelles des Commissions de défense sociale, il apparaît logique d'également donner la compétence de la mise à disposition aux Tribunaux de l'application des peines.

Ce changement permettra d'assurer une cohérence globale en matière d'exécution des peines et mesures et de donner au pouvoir judiciaire la possibilité de modifier la nature même d'une peine prononcée par une de ses instances. Ce transfert de la compétence aux Tribunaux d'application des peines améliorera également la position de la victime : la victime qui le souhaite pourra être informée et/ou entendue sur l'activation de la mise à la disposition ainsi que sur les éventuelles modalités d'exécution qui seraient accordées à l'auteur.



Contacts :

Annaïk de Voghel, Porte-parole de la Vice-Première Ministre Laurette Onkelinx, 02/233.51.21, 0472/71.99.31, a.devoghel@lo.fgov.be

[Retour au sommaire](#)

> **Cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle ou un revenu de remplacement (01.12.06)**

Le Pacte de solidarité entre les générations avait prévu plusieurs mesures afin d'améliorer le pouvoir d'achat et de relever le taux d'activité des personnes bénéficiant d'une pension de survie.

Le Ministre des Pensions vient de faire approuver par le Conseil des Ministres trois projets d'arrêté royal relatifs au cumul de la pension de survie avec une activité professionnelle ou un revenu de remplacement.

Il a été décidé de relever les limites de cumul jusqu'à 16.000 euros (actuellement 11.874 euros) pour une personne sans enfant à charge et 20.000 euros (actuellement 14.843 euros) pour une personne avec enfant(s) à charge (12.800 euros et 16.000 euros dans le régime des indépendants).

La deuxième décision autorise le cumul d'une pension de survie pendant une période de 12 mois avec une indemnité de maladie, d'invalidité ou pour cause de chômage complet involontaire. Jusqu'à présent, la personne bénéficiaire d'une pension de survie devait choisir entre sa pension ou l'indemnité.

L'indemnité devra concerner un mois complet. Après les 12 mois, l'intéressé(e) aura le choix entre la pension de survie ou le revenu de remplacement.



Contacts :

Jean-Marc Jalhay, Conseiller à l'IEV, 02/548.32.74, jm.jalhay@iev.be

[Retour au sommaire](#)

> **Assurances pour les volontaires (ex « bénévoles ») (01.12.06)**

Le Ministre des Affaires sociales, Rudy Demotte, en collaboration avec son collègue à l'économie, a fait approuver deux projets d'arrêté royal relatifs aux assurances des volontaires.

Le premier projet fixe les conditions de garantie minimales auxquelles sont soumis les contrats d'assurance qui couvrent la responsabilité civile d'organisations travaillant avec des volontaires.

Le second projet détermine la façon dont les organisations travaillant avec des volontaires peuvent contracter une assurance collective qui sera proposée par des pouvoirs publics.



Contacts :
Karim Ibourki, Porte-parole du Ministre Rudy Demotte,
02/220.20.38, 0475/53.33.41, karim.ibourki@minsoc.fed.be

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Gouvernement wallon

> **Projet « Vesta » : l'économie sociale investit le marché immobilier (30.11.06)**

Depuis 2004, un projet pilote porté par la coopérative « Les Tournières » est financé dans le quartier « Pierreuse » à Liège. Constituée à l'initiative d'habitants du quartier et du secteur associatif local, elle s'est donné pour objet d'acquérir des bâtiments, de les rénover et de les proposer sur le marché locatif une fois les travaux effectués.

Ce projet fonctionne bien, puisqu'à ce jour, deux maisons ont entièrement été rénovées et ont été relouées à trois associations et quatre ménages.

Ce projet démontre que l'économie sociale peut jouer un rôle dans le secteur immobilier et contribuer aux politiques de rénovation urbaine, dans des quartiers de grandes villes où les sociétés immobilières classiques n'investissent pas ou plus.

Ce jeudi, Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur, a proposé au Gouvernement la mise en place d'un projet spécifique qui permettra à des coopératives de s'investir dans le secteur immobilier en se portant acquéreuses de bâtiments, en les restaurant et en les proposant ensuite sur le marché locatif. Il ne s'agit pas logements sociaux mais bien de création de sociétés immobilières à finalité sociale.

Au total, 320.000 € seront consacrés au lancement du projet « VESTA » qui devrait permettre la création d'emplois dans le secteur de la construction et la participation à la rénovation de quartiers des grandes villes.



Documents disponibles sur :
http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1761

Contacts :
Philippe Malburny, Attaché de presse du Ministre
Jean-Claude Marcourt - 0478/282.210

> **Baxter investit... la Région wallonne participe (30.11.06)**

Baxter, à Lessines, est active dans le secteur des biotechnologies et des produits pharmaceutiques depuis 1954.

La société Baxter a décidé la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux d'un montant de 85.000.000 € pour la période 2006-2009.

Ainsi, malgré la concurrence des pays à bas salaire, Baxter poursuit son investissement chez nous. Les investissements de ce programme s'inscrivent dans l'optique d'un accroissement de la capacité existante, de la création d'unités de production pour de nouveaux produits ou sont dédiés aux fonctions de support offertes par le site de Lessines aux différentes activités de production. Les montants investis s'élèvent à 85 millions d'€ devrait permettre la création de 150 emplois.

Dès lors, sur proposition de Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur, le Gouvernement wallon a décidé de participer au programme d'investissement en octroyant une aide de 7.350.000 € à la société Baxter ainsi qu'une exonération du précompte immobilier pendant 5 ans.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1762

Contacts :

Philippe Malburny, Attaché de presse du Ministre
Jean-Claude Marcourt - 0478/282.210

> **Octroi de subventions pour le secteur du logement (30.11.06)**

Le Gouvernement wallon a marqué son accord pour l'octroi de subventions afin de développer l'offre de logements publics en Wallonie. Les décisions qui viennent d'être prises sont les suivantes :

- Une enveloppe de 1.000.000 € est attribuée à la Société wallonne du Logement. Elle doit être répartie entre les sociétés de logement de service public qui ont adhéré au montage, au développement et à l'exécution d'opérations de partenariat public-privé. Dans la foulée, le gouvernement a marqué son accord sur la répartition de la subvention 2005 sur base de l'appel à projets réalisé par la Société wallonne du Logement

- Une subvention de 1.000.000 € est octroyée à la Société wallonne du Logement afin de financer l'exécution de travaux de réhabilitation et de restructuration dans le cadre de la prise en gestion ou en location de logements inoccupés par les sociétés de logement de service public.

- Une subvention d'un montant maximum de 9.799.000 € est octroyée à la Société wallonne du crédit social. Ce montant est destiné à compenser le différentiel de taux existant entre les emprunts qu'elle contracte et les prêts qu'elle accorde ainsi qu'à couvrir ses frais de fonctionnement.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1760

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di

Rupo, 0474.779.870.

> **Promotion de l'électricité verte (30.11.06)**

Ce jeudi, le Gouvernement wallon a adopté, définitivement, l'arrêté relatif à la promotion de l'électricité verte.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté antérieur afin :

- de traduire la décision du Gouvernement sur les quotas de certificats verts (aide à la production d'électricité verte) applicables en Région wallonne à partir du 1er janvier 2008
- d'exécuter les dispositions du décret RESA relatives au label de garantie d'origine et au mécanisme simplifié d'octroi de certificats verts pour les installations de faible puissance.

Cet arrêté permettra donc de donner un nouveau coup d'accélérateur à la production et à la fourniture d'électricité verte en Wallonie pour 3 raisons :

- un accès facilité à l'aide à la production d'électricité verte que constitue le certificat vert, pour les installations de faible puissance
- la fixation d'un objectif ambitieux en matière d'électricité verte produite en Wallonie grâce aux quotas imposés
- l'organisation d'une « traçabilité » de l'électricité verte.

L'entrée en vigueur de cet arrêté permettra de faciliter davantage le développement et la commercialisation de l'énergie verte et, par conséquent, contribuera de manière significative à atteindre les objectifs que le Gouvernement wallon s'est fixé en matière de production d'électricité verte.



Documents disponibles sur :

http://gov.wallonie.be/code/fr/comm_detail.asp?Primary_Key=1759

Contacts :

Christopher Barzal, Attaché de presse du Ministre-Président Elio Di Rupo, 0474.779.870.

Les infos du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof

> **Le schéma-directeur de la Cité administrative franchit une étape supplémentaire (30.11.06)**

Le 28 septembre 2006, le schéma directeur Botanique était approuvé en première lecture par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour être définitivement approuvé, il devait encore être soumis à l'avis de la Commission Régionale de Développement (CRD).

La CRD n'ayant pas émis de remarques majeures sur le contenu de l'étude et les propositions retenues, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a donc approuvé ce jeudi 30/11/2006 le schéma directeur en deuxième lecture

L'approbation de ce schéma directeur est une première en matière d'aménagement du territoire en Région bruxelloise. Conçu comme un document d'orientation, il a été avalisé par l'ensemble des acteurs au fur et à mesure de son élaboration. Dès lors, il est un outil fédérateur pour le futur développement de la Cité administrative et de ses abords.

Pour le futur: un arrêté reprenant les grandes options d'aménagement doit encore être approuvé par le Gouvernement, suivi par l'adoption d'un PPAS à réaliser pas la Ville de Bruxelles sur base de cet arrêté.

Ce schéma-directeur marque une étape fondamentale dans la stratégie d'aménagement du territoire en Région bruxelloise. C'est pourquoi, Charles Picqué a décidé de lui consacrer une journée entière le 12 décembre, aux Halles Saint Géry. Conférences, débats et exposition composeront cette journée.



Informations disponibles sur :

<http://www.cae-rac.be>

Contacts :

France Marage, Attachée de presse du Ministre Président Charles Picqué, fmarage@picque.irisnet.be, 0497/599.111

[Retour au sommaire](#)

Les infos de la Chambre des représentants

> La sécurité à la SNCB en question (28.11.06)

L'insécurité sur le réseau des chemins de fer préoccupe les élus socialistes. Plusieurs mesures ont récemment été prises. En juin, Jean-Claude Maene interrogeait le Ministre sur ces mesures. On apprenait que cinquante agents de sécurité allaient être engagés et intégrés au sein de l'organe de sécurité qui mène des missions de surveillance dans les gares et dans les trains.

Valérie Déom interrogeait encore une fois, la semaine dernière, le secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques sur la sécurité à la SNCB. Le secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques Bruno Tuybens a donné le détail de l'affectation des nouvelles recrues. Ce recrutement est financé sur base d'une dotation versée par l'État à la SNCB de l'ordre de 1,8 million d'euros.

"Le recrutement de ces agents est en cours, a ainsi expliqué Bruno Tuybens. Il y aura d'abord une augmentation du cadre de la brigade des trains de 26 agents. Ensuite, une augmentation de 24 agents est prévue." Douze de ces hommes seront actifs dans les gares situées sur le territoire de la Région bruxelloise. Les infrastructures publiques anversoises verront arriver 8 agents. Les quatre dernières recrues s'occuperont du maintien de la sécurité dans les gares à problèmes sur les lignes 96 (Bruxelles-Braine-le-Comte-Mons-Quévy) et 124 (Bruxelles-Nivelles-Charleroi).

Les mesures prises par l'État et la SNCB ne se limitent pas qu'à ces engagements, d'après le secrétaire d'Etat. Une centrale d'appels permettra une

meilleure coordination des équipes. La sécurisation des compartiments de service dans les rames est en cours. Celle-ci prévoit de cadenasser la serrure extérieure alors que la porte du compartiment pourra toujours être ouverte de l'intérieur, par une simple poignée. 141 compartiments de service sur 354 ont déjà subi les transformations.

Enfin, 82 accompagnateurs de train vont être recrutés en interne et rejoindront des cellules Personnel d'accompagnement dans les dépôts de Charleroi et Mons.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Valérie Déom, Députée fédérale, vdeom@pslachambre.be

[Retour au sommaire](#)

> **Carte de stationnement pour personnes handicapées : bientôt procédure plus rapide** (28.11.06)

Véronique Ghenne, Députée PS, a interrogé le Secrétaire d'Etat à la simplification administrative à propos de l'envoi d'office par l'administration responsable d'un formulaire d'octroi de cartes de stationnement spéciales aux personnes handicapées, mesure déjà évoquée à plusieurs reprises par le passé.

Quelle est la situation actuellement ? Aujourd'hui, une personne handicapée reconnue comme telle par l'administration doit, pour recevoir une carte de stationnement spéciale, suivre une longue procédure administrative qui prend, dans les faits, au minimum deux mois.

Ainsi, avant toute chose, la personne handicapée doit être informée des possibilités existantes. Mais trouver l'information n'est pas toujours chose évidente. Sur les 20.000 personnes ayant actuellement droit à cette carte, 5.000 seulement en ont fait la demande.

La personne doit alors se rendre à sa maison communale pour y retirer un formulaire type, le compléter puis le renvoyer au service fédéral « Personnes handicapées ». Ce service examinera alors la demande, vérifiera que la personne satisfait à toutes les conditions et si celles-ci sont effectivement remplies, il sera encore nécessaire de patienter pour que soit enfin établie la carte en question et qu'elle soit envoyée à la personne demandeuse.

La nouvelle procédure rentrera en application dès le 1^{er} janvier 2007. Quelle est-elle ? Le service fédéral « Personnes handicapées » enverra automatiquement un formulaire de demande à toutes les personnes reconnues comme handicapées. Celles-ci seront alors libres de le renvoyer ou non et si elles décident d'effectivement obtenir cette carte elles n'auront qu'à signer le formulaire pré rempli envoyé par l'administration, y ajouter une photo et attendre l'envoi de cette carte. Le délai d'attente sera évidemment raccourci car l'administration n'aura plus à étudier la demande avec le dossier de la personne handicapée car l'aura fait au préalable avant l'envoi du formulaire.

A partir du 1er janvier 2007, les 20.000 personnes qui aujourd'hui ont le droit

de jouir de cette carte de stationnement en seront donc informées et pourront l'obtenir plus facilement.



Documents disponibles sur :
www.lachambre.be

Contacts :
Véronique Ghene, Députée fédérale.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Sénat

> **Mécénat culturel : redynamiser les relations entre économie et culturel** (30.11.06)

Le groupe PS du Sénat, via sa sénatrice Olga Zrihen, vient de déposer une proposition de loi relative au mécénat. Ce texte propose une révision du système actuel des libéralités pour permettre une plus grande participation du secteur économique ainsi qu'une diversification des moyens d'intervention.

Olga Zrihen souhaite créer un cadre plus favorable pour les entreprises, ou les individus, qui souhaitent consacrer une partie de leur revenu au financement de la culture.

Cependant, encourager cette participation ne doit pas se limiter à permettre aux personnes ou aux entreprises de dépenser plus. Il convient aussi de diversifier les modalités d'intervention. Actuellement, seuls les dons faits en argent sont déductibles. La Sénatrice demande que ce système soit étendu aux libéralités faites en nature : prêts de matériel, mise à disposition de locaux, etc. Dans le même esprit, elle souhaite que les artistes puissent déduire les prix ou les bourses qu'ils reçoivent. Ceux-ci sont actuellement taxés à hauteur de 16.5 %.

La proposition prévoit également d'exonérer les institutions agréées du revenu cadastral. Quant à l'avantage fiscal, les plafonds sont augmentés de 500.000 à 1.000.000 euros par an. En ce qui concerne les PME, le texte propose que le taux de l'exonération passe de 5% à 10%.

Enfin, dans la mesure où une dépense de mécénat peut de manière accessoire se traduire par une valorisation du mécène en termes d'image et de réputation, la Sénatrice propose de prévoir un retour sur image limité de 25%. Dans une telle hypothèse, l'administration fiscale ne pourra pas requalifier l'ensemble de l'opération comme étant du sponsoring. Cette dernière modification a le mérite de répondre aux critiques du secteur du mécénat en mettant fin à la confusion qui règne actuellement entre le mécénat, le sponsoring et le don par un traitement fiscal adéquat et distinct de ces trois opérations.

Notons pour terminer qu'Olga Zrihen propose toute une série de modifications visant à faciliter les conditions d'agrément des associations pouvant bénéficier des dépenses de mécénat.

Cet ensemble de mesure devrait permettre d'améliorer grandement les relations

entre le secteur économique et le secteur culturel. Le souci d'un financement de la culture à la hauteur de nos attentes est plus que jamais une préoccupation du groupe PS du Sénat.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Fin de l'expérimentation animale ?** (01.12.06)

A l'heure où l'on fête le 20^{ème} anniversaire de la loi sur la protection des animaux ce vendredi 1^{er} décembre, la proposition de résolution du Sénateur Philippe Mahoux relative à l'alternative à l'expérimentation animale a été adoptée ce mercredi 29 novembre par la Commission des Affaires sociales du Sénat.

Tirant parti des découvertes en génétique humaine, certains scientifiques proposent aujourd'hui le recours au Programme de toxicologie scientifique (PTS) pour évaluer de manière fiable la toxicité des substances chimiques.

Plus exactement, ils recourent à une discipline naissante, dénommée la génomique. Elle est apparue lors des dernières étapes du séquençage du génome humain à la fin des années 90 et préconise l'utilisation de cellules humaines et d'ADN humain garantissant ainsi que les résultats observés sont fiables pour les humains.

Ces experts estiment donc qu'il est superflu et inutile d'un point de vue scientifique de recourir à l'expérimentation sur les animaux.

En sa qualité de médecin, Philippe Mahoux note ainsi avec satisfaction que l'intérêt que l'on porte en l'occurrence à la protection animale va de pair avec le renforcement de garanties pour la sauvegarde de la santé humaine.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Un Groupe de 24 pays favorable à l'interdiction des sous-munitions** (30.11.06)

Suite à une nouvelle interpellation du Sénateur Philippe Mahoux sur la position de la Belgique sur les sous-munitions lors de « 3^{ème} Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques », le Ministre de Gucht a précisé que « la Belgique a fait connaître sans ambiguïté ses objectifs à plus long terme en

lançant, au sein d'un groupe de vingt-quatre États parties comprenant également la Norvège, un appel en faveur d'un accord qui interdirait l'utilisation des armes à sous-munitions dans des zones à concentration civile ainsi que les armes à sous-munitions non fiables et imprécises. Un tel accord assurerait également la destruction des armes interdites. »

En outre, « j'ai donné instruction à nos ambassades bilatérales d'effectuer des démarches pour sensibiliser leurs interlocuteurs au contenu de la loi belge – c'est ce que vous m'avez demandé – et pour les encourager à participer activement au groupe d'experts gouvernementaux en juin 2007.

Nous voulons arriver rapidement à des résultats tangibles, en premier lieu en faveur des populations civiles concernées. Il va de soi que cette action diplomatique constitue un processus permanent, qui sera développé et affiné en tenant compte des résultats de la première série de démarches. Je ne manquerai pas de vous tenir informé à cet égard », a conclu le Ministre.



Documents disponibles sur :
www.ps-senat.be

Contacts :
Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

> **Les nouveaux passeports biométriques sont-ils fiables ?** (30.11.06)

Ce jeudi 30 novembre, la Sénatrice Sfia Bouarfa a interrogé le ministre des Affaires étrangères sur les nouveaux passeports biométriques leurs risques d'atteinte à la vie privée. Selon les professeurs Quisquater, de l'UCL, et Pouillet, des Facultés universitaire de Namur, cette puce qui comprend tant des informations telles que l'identité, la signature et la photo, que des données biométriques comme les empreintes digitales, serait loin d'être suffisamment protégée pour éviter des atteintes à la vie privée. Ces scientifiques estiment que les passeports biométriques belges «ne sont pas sûrs et sont la porte ouverte à tous les piratages possibles. Le système de cryptage utilisé dans la technologie RFID est basique et ne présente pas suffisamment de garanties de sécurité». « Il faut surtout craindre une possibilité de traçabilité des personnes qui pourrait survenir à long terme ou encore le fait que certaines données biométriques pourraient se retrouver sur internet », a ajouté Sfia Bouarfa.

Et M. de Gucht de répondre qu'en ce qui concerne la sécurité du passeport belge, je commencerai par rappeler que le document en question a été réalisé en conformité avec les spécifications techniques de l'OACI – Organisation de l'Aviation Civile Internationale – et de l'Union européenne, auxquelles tous les passeports électroniques européens doivent répondre.

Les données contenues dans la puce sont protégées par deux sécurités : le Basic Access Control et l'Active Authentication.

La première sert à protéger les données contre la lecture à l'insu du titulaire (ou skimming).

L'Active Authentication a pour but de garantir que les données lues le sont au départ d'une puce authentique. Elle protège donc contre le clonage d'une puce. Cette sécurité repose sur une paire supplémentaire de clés (clé publique et clé privée). « Je tiens d'ailleurs à souligner que cette mesure est une sécurité supplémentaire que la Belgique a volontairement ajoutée dans son passeport, bien qu'elle soit facultative. Le passeport belge est donc encore mieux protégé que les autres. J'estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu de remettre en question le processus d'émission des passeports électroniques européens », a conclu le Ministre.



Documents disponibles sur :

www.ps-senat.be

Contacts :

Nicolas Yernaux, Attaché de presse du Groupe PS au Sénat,
yernaux@ps.polgroups.senate.be, 0486/95.99.40.

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Communauté française

> Le dépistage néonatal systématique de la surdité (28.11.06)

Lors de la dernière séance plénière, la Députée Eliane Tillieux a interpellé la Ministre de la santé, Catherine Fonck, sur le programme de dépistage néonatal de la surdité, suite à de nombreux appels de professionnels de la santé et associations de personnes sourdes qui craignent que ce dépistage ne réponde pas aux critères éthiques de l'OMS.

Le premier critère auquel ce dépistage doit répondre est que l'affection visée doit être un problème majeur de santé publique. Il doit par ailleurs être accepté par la population à dépister et surtout il faut qu'il existe un traitement.

Eliane Tillieux a dès lors demandé s'il faut regarder la surdité comme une maladie à soigner et s'il faut considérer l'implantation d'électrodes dans la cochlée d'un nourrisson comme un traitement contre la surdité ou juste un outil pouvant permettre à l'enfant d'accéder à un bon usage du langage oral et écrit au même titre que l'apprentissage précoce de la langue des signes.

Dans sa réponse, la Ministre a souligné que le dépistage précoce et systématique de la surdité constitue une priorité de santé publique. L'objectif vise d'abord et avant tout à offrir la possibilité d'orienter l'enfant le plus rapidement possible vers un suivi adéquat et une éducation appropriée.

Catherine Fonck a en outre précisé que les critères justifiant un screening universel sont rencontrés. L'OMS elle-même recommande le dépistage systématique dans les maternités. De même, ce dépistage est pratiqué avec succès en Flandre depuis plus de dix ans.

La Ministre a également rappelé que les parents gardent la liberté quant au choix du ou des langages adoptés, parmi lesquelles figure la langue des signes. En outre, il revient bien entendu aux parents de décider, en toute liberté, de la pose d'un implant cochléaire pour leur enfant.

Pour terminer, la Ministre a rappelé l'importance du rôle joué par les centres de revalidation, qui mettent en œuvre un programme multidisciplinaire et adapté à chaque enfant et à chaque famille pour remédier au problème posé par la surdité.



Documents disponibles sur :

<http://www.pcf.be/req/info/document?section=&id=001216720&version=draft&mimetype=application/pdf>

Contact :

Eliane Tillieux, Députée au Parlement de la Communauté française,
eliane@tillieux.be

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de la Région wallonne

> L'avenir du vote électronique (23.11.2006)

Le Député Alain Onkelinx a interrogé le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur l'avenir du vote automatisé en Région wallonne. Le Député a d'abord rappelé les raisons qui ont poussé à choisir ce mode de scrutin, à savoir la rapidité, le coût et le contrôle de la régularité du scrutin. Il a ensuite insisté sur les différents problèmes actuellement rencontrés, au premier rang desquels le coût important du dispositif nécessaire au vote électronique. En outre, il faudra tôt ou tard songer au renouvellement du matériel informatique utilisé, ou, à tout le moins, le réviser et le mettre à jour. A cela s'ajoutent les pannes fréquentes et les incidences que cela engendre au sein des bureaux de vote : embouteillage, énervement, ...

Au-delà des difficultés techniques, on va parfois à l'encontre d'années de travail législatif qui ont permis de mettre en place un système de contrôle efficace, sous couvert de la modernité. Se pose alors un problème de crédibilité, de transparence et de légitimité.

Faisant ensuite le point sur la situation internationale en rappelant que le vote automatisé est peu répandu en Europe, Alain Onkelinx a souligné un extrait du *Manuel d'observation des élections* de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui précise qu'il faut se méfier « *des systèmes de vote électroniques qui ne laissent pas de trace papier vérifiée par l'électeur lui-même et consultable manuellement de quelque façon que ce soit.* »

Le Ministre Courard a répondu à cette interpellation en précisant que la Région wallonne n'est compétente que pour l'organisation des élections provinciales et communales. En outre, le Ministre a précisé que les coûts d'une méthode alternative (dépouillement par lecture optique) étaient largement supérieurs à ceux du vote automatisé. Il s'est dit prêt à étudier diverses pistes d'autant plus

qu'une partie du parc informatique doit être renouvelée prochainement.

Au-delà des différentes considérations économiques, le Ministre a insisté sur la nécessité de trouver un système le plus fiable, le plus crédible et le plus transparent possible.



Contacts :

Alain Onkelinx, Député wallon, alain.onkelinx@teledisnet.be,
04/336.65.65 ou Jean-Yves Darcis, Collaborateur au Groupe PS du
Parlement wallon, jydarcis@ps-pw.be, 081/259.530

[Retour au sommaire](#)

> **La biodiversité en question** (21.11.2006)

C'était dans l'air depuis plusieurs mois et après quelques atermoiements, la Commission de l'Environnement du Parlement wallon va se lancer dans une vaste réflexion au sujet de la sauvegarde de la biodiversité.

En octobre 2005, Robert Meureau, Député PS de Waremmme, avait déjà proposé la tenue des « Etats généraux de la biodiversité », mais il semble que pour le Ministre de l'Environnement ce n'était pas le bon moment.

Avant la fin de l'année, la Commission va définir une méthode de travail et commencer à débattre.

Pour le Groupe PS du Parlement wallon, à l'instar de ce qui avait été fait avec les OGM, il faut auditionner une série d'experts et dégager des pistes afin de trouver une série de mécanismes structurels permettant d'enrayer l'érosion de la biodiversité.



Documents disponibles sur : http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2006_2007/CRAC/crac26.pdf

Contacts :

Robert Meureau, Député wallon, robert.meureau@skynet.be
Benjamin Calice, Collaborateur, BCalice@ps-pw.be, 081 259 548

[Retour au sommaire](#)

Les infos du Parlement de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois

> **Protégeons les consommateurs à bas revenus** (29.11.06)

Afin de répondre aux exigences de l'Union Européenne, les marchés du gaz et d'électricité seront libéralisés en Région bruxelloise, comme en Wallonie, dès le 1er janvier 2007.

L'ordonnance qui en précise les conditions (du point de vue de la protection des consommateurs) a été longuement débattue en commission ces deux dernières

semaines. Le travail parlementaire fût surtout consacré à parfaire le dispositif mis au point pour protéger les ménages précarisés et valider les acquis en matière de fourniture minimale d'énergie et de lutte contre les coupures abusives.

Anne-Sylvie Mouzon est ainsi régulièrement intervenue pour amender ou compléter le texte afin de corriger bon nombre d'erreurs législatives. Et, plus fondamentalement, veiller à ce que les protections mises en place soient efficaces et justes. En effet, protéger les consommateurs ne signifie pas organiser une prise en otage systématique des factures des consommateurs par les pouvoirs publics locaux (CPAS et Communes). Cette protection-là serait en réalité une protection des fournisseurs commerciaux contre les risques d'insolvabilité de leurs clients. Les socialistes veulent au contraire protéger les clients à bas revenus qui risquent sans cela de se retrouver sans gaz ni électricité face à la superpuissance des producteurs.

Parmi les éléments importants du dispositif, citons l'obligation pour le fournisseur de faire une offre transparente et non-discriminatoire, la mise sur pied d'un régulateur régional, la désignation d'un fournisseur de dernier ressort ainsi que l'interdiction de coupure sans décision du juge de paix. L'action d'Anne-Sylvie Mouzon lors de ces travaux a permis d'assurer une protection maximum des consommateurs bruxellois. Notre députée a également souligné l'importance d'un meilleur financement des CPAS pour assurer les nouvelles missions qui leur sont confiées.

Le projet d'ordonnance, adopté cette semaine en commission, devra encore être débattu puis voté lors de la prochaine séance plénière du 8 décembre.



Contacts :

Anne Mouzon, Députée bruxelloise, fgenard@parlbru.irisnet.be,
02/549.69.76.

[Retour au sommaire](#)

Pour vous désinscrire de la liste de diffusion du Bulletin d'information du PS, cliquer [ici](#).